



BRICQUEVILLE SUR MER

1 place de la Mairie

50290 Bricqueville sur mer

Téléphone : 02.33.61.65.10

Mail : mairie.bricqueville-sur-mer@wanadoo.fr

<p align="center">COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 15 MARS 2022</p>

L'an deux mille vingt-deux le quinze mars à vingt heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. BOUGON Hervé.

Présents : Mmes MM. BAILLIEUX-HENRY Danièle, BIEHLER Danielle, BOSQUET Patrick, BOUGON Hervé, DUBOIS Christophe, DUVAL Mélanie, GLINCHE Clarisse, LEJARS Martine, LE GENDRE Gilles, MAINE Loïc, PAGNIER Hubert, POTIER Claire, RAPILLY Dominique, RIOULT Sandrine, THEBAULT Jules-Henri.

Secrétaire de séance : Mme GLINCHE Clarisse

APPROBATION DU COMPTE RENDU PRECEDENT

Le compte rendu du dernier Conseil municipal est adopté à l'unanimité.

BUDGET ASSAINISSEMENT

• **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021**

M. le Maire, présente le compte administratif de l'exercice 2021 du budget assainissement,

M. le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés approuve le compte administratif 2021. La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :

Fonctionnement

- Dépenses	156 221.36 €
- Recettes	234 115.62 €

Investissement

- Dépenses	142 964.32 €
- Recettes	114 946.32 €

Soit :

- un excédent de fonctionnement de	77 894.26 €
- un déficit d'investissement de	28 018 €

• **VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2021**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de Monsieur BOUGON, Maire,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget assainissement et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 compris la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

• **AFFECTATION DES RESULTATS**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les résultats figurant aux comptes administratifs « Assainissement » de l'exercice 2021 de la commune de Bricqueville-sur-mer qui s'établissent ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté	: + 73 628.79 €
Résultat de l'exercice 2021	: + 77 894.26 €
Résultat de clôture 2021	: + 151 523.05 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté	: + 121 443.65 €
Résultat de l'exercice 2021	: - 28 018.00 €
Résultat de clôture 2021	: + 93 425.65 €

Restes à réaliser	: 0.00 €
Résultat de clôture 2021	: + 93 425.65 €

RESULTAT GLOBAL : + 244 948.70 €

Selon les règles de la comptabilité publique applicables, l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à « couvrir » le déficit d'investissement, restes à réaliser inclus.

Concrètement, la reprise des résultats 2021 au budget primitif 2022 s'effectue de la façon suivante :

Le montant de l'excédent reporté 2021 soit **93 425.65 €** s'inscrit au budget primitif 2022 en excédent de la section d'investissement, **au compte 001** « excédent reporté ».

Le montant de l'excédent reporté 2021 soit **151 523.05 €** s'inscrit au budget primitif 2022 en excédent de la section de fonctionnement **au compte 002** « excédent reporté »

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Vu les résultats de clôture constatés au vote du compte administratif 2021,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 14 février 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver l'affectation des résultats 2021 du « budget Assainissement » de la commune de Bricqueville sur mer conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M49 et tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable.

- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Après présentation et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés,

ADOpte le budget primitif assainissement 2022 de la commune.

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 372 134.05 €, et en section d'investissement à la somme de 335 919.70 €.

- **ADMISSIONS EN NON VALEURS**

Les membres du Conseil municipal votent à l'unanimité l'admission en non-valeur d'un montant de 1 393.06 € correspondant à des factures d'assainissement non réglées.

BUDGET LOTISSEMENT DE LA PAIRIERIE

- **VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2021**

M. le Maire, présente le compte administratif de l'exercice 2021 du budget du lotissement La Pairerie,

M. le Maire ayant quitté la séance,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés approuve les comptes administratifs 2021.

La présentation du compte administratif peut se résumer ainsi :

Fonctionnement :

- Dépenses	53 154.30 €
- Recettes	0.00 €

Investissement :

- Dépenses	12 500.00 €
- Recettes	0.00 €

ARRETE les résultats de l'exercice 2021 qui présentent :

- un déficit de fonctionnement de : 53 154.30 €
- un déficit d'investissement de : 12 500.00 €

- **VOTE DU COMPTE DE GESTION DU RECEVEUR DE L'EXERCICE 2021**

Le Conseil municipal, réuni sous la présidence de M. BOUGON, Maire,

- après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 du budget lotissement de la Pairerie et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2021,

- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris la journée complémentaire ;

- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

- statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

DÉCLARE que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- **AFFECTATION DES RESULTATS**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal les résultats figurant aux comptes administratifs « Lotissement La Pairerie » de l'exercice 2021 de la commune de Bricqueville-sur-mer qui s'établissent ainsi qu'il suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Résultat antérieur reporté	: + 204 468.32 €
Résultat de l'exercice 2021	: - 53 154.30 €
Virement à la section investissement	:
Résultat de clôture 2021	: + 151 314.02 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

Résultat antérieur reporté	: + 12 500 €
Résultat exercice 2021	: - 12 500 €
Résultat brut de clôture	: 0 €
Restes à réaliser	: 0 €
Résultat de clôture 2021	: 0 €

RESULTAT GLOBAL : + 151 314.02 €

Selon les règles de la comptabilité publique applicables, l'excédent de fonctionnement doit servir en priorité à « couvrir » le déficit d'investissement, restes à réaliser inclus.

Concrètement, la reprise des résultats 2021 au budget primitif 2022 s'effectue de la façon suivante :

Le montant de l'excédent reporté 2021 soit **151 314.02 €** s'inscrit au budget primitif 2022 en excédent de la section de fonctionnement **au compte 002** « excédent reporté »

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-14 et L2121-31,

Vu les résultats de clôture constatés au vote du compte administratif 2021,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 14 février 2022.

Il est proposé au Conseil municipal :

D'approuver l'affectation des résultats 2021 du « budget La Pairerie » de la commune de Bricqueville sur mer conformément aux dispositions prévues par l'instruction budgétaire et comptable M57 et tels que présentés ci-dessus.

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable.

- **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022**

Après présentation et délibération, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents et représentés, **ADOpte** le budget primitif 2022 du lotissement de la Pairerie.

Le budget s'équilibre en section de fonctionnement à la somme de 151 314.02 € .

OUVERTURE DES PLIS POUR VENTE DE BOIS

M. le Maire informe le Conseil que la commune de Bricqueville-sur-mer dispose de 6 lots de bois pour une contenance d'environ 3 stères chacun.

L'information de cette vente a été diffusée sur le tableau électronique de la commune durant un mois et les administrés intéressés par cette vente ont déposé sous enveloppe cachetée leur proposition d'achat.

Le Conseil municipal procède à l'ouverture des plis pour l'attribution de ces lots.

Une seule proposition a été reçue de M. LE GENDRE Gilles pour les lots N°4, 5 et 6, ces lots lui sont donc attribués :

-Lot N°4 :61 €

-Lot N°5 :92 €

-Lot N°6 :61 €

Les lots N°1, 2, 3 sont donc remis à la vente.

VALIDATION DU FEU D'ARTIFICE 2022

M. le Maire présente aux membres du Conseil municipal le dossier envoyé par la société « Plein Ciel » pour le spectacle pyrotechnique de la fête de la mer du dimanche 07 août 2022.

Ce spectacle comprend :

- La conception individualisée du spectacle,
- La livraison en respect avec les normes de transport,
- Le matériel nécessaire à l'installation du spectacle,
- L'installation, le tir et le démontage par les techniciens spécialisés,
- L'assurance responsabilité civile à hauteur de 5.000.000 €,
- Le dossier de déclaration pré-rempli à déposer en Préfecture,
- Les affiches du spectacle.

Après avoir présenté la maquette du spectacle pyrotechnique et en avoir donné les détails,

M. le Maire propose aux membres du Conseil municipal :

- **De valider le devis envoyé par la société pyrotechnique « Plein Ciel » d'un montant de 4 800 € TTC,**
- **De donner tous pouvoirs à M. le Maire pour le suivi du dossier de déclaration auprès des différentes administrations.**

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable à ces propositions.

CHOIX DES ILLUMINATIONS DE NOËL 2022

M. le Maire rappelle que la commune a souscrit un contrat de location pour les illuminations de Noël en 2020 avec la société SARL NAIXIA, et qu'il avait été convenu de renouveler les décorations de Noël tous les 2 ans. M. le Maire présente donc les différents motifs proposés par la société.

Le Conseil municipal, à l'unanimité décide de choisir 2 motifs : l'étoile médusée et la harpe scintillante.

AVIS SUR DOSSIER DU 3^{ème} ARRÊT DU PLU DE BREHAL

M. le Maire informe le Conseil municipal que par délibération en date du 26 janvier 2015, la commune de Bréhal a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé en 2007.

La délibération municipale de prescription en date du 12 octobre 2016 a fixé les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, à savoir :

- Se doter d'un document constituant un véritable projet de territoire pour la commune conforme aux exigences et aux échéances du nouveau contexte législatif et réglementaire ;
- Élaborer un projet de développement économique et urbain en cohérence avec l'évolution de la commune et les projets communaux structurants (ZAC de la Chênée, aménagement du centre-bourg...) ;
- Prendre en compte les dispositions résultant des documents supra-communaux (SCOT) ;
- Intégrer les différents risques naturels et littoraux spécifiques au territoire communal ;
- Mettre en valeur et préserver les identités architecturales, urbaines et paysagères propres à chaque quartier ;
- Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre écologique, patrimonial, culturel ou historique et définir le cas échéant les prescriptions de nature à assurer leur protection ;
- Élaborer un PLU permettant de produire une offre de logement diversifiée complétant le

parcours résidentiel ;

- Libérer des opportunités foncières en zones urbaines, notamment gelées par des servitudes ;
- Organiser l'évolution des équipements publics, de service public et d'intérêt collectif ;
- Lutter contre les modes d'occupation du sol préjudiciables à l'image de la commune ;
- Revoir certains aspects du règlement qui ont posé des difficultés d'application au quotidien.

Le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu en Conseil municipal de Bréhal le 21 Novembre 2016. Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables telles que validées par le Conseil municipal sont les suivantes :

1. Paysage et environnement

- Protéger les espaces naturels proches du littoral de la commune, et organiser leur fréquentation et leurs usages ;
- Préserver les fonds de vallons, les zones humides et les cours d'eau ;
- Préserver et recréer la structure végétale de la commune ;
- Économiser les ressources naturelles et se prémunir des risques naturels.

2. Habitat

- a. Prospective démographique et objectifs de production de logements :
- Assurer une croissance maîtrisée pour renouveler la population jeune ;
 - Anticiper le processus de desserrement familial ;
 - Maintenir un rythme régulier pour éviter les "ruptures de charge" sur les équipements ;
 - Diversifier les typologies de logements offerts pour ne pas obérer l'avenir ;
 - Garantir la mixité sociale et générationnelle.
- b. Projet spatial de développement de l'habitat :
- Préserver le patrimoine bâti architectural et le cadre de vie ;
 - Assurer le renouvellement urbain ;
 - Permettre le développement des quartiers d'habitat en extension d'urbanisation.

3. Activité économique

- a. Renforcer le marché captif de proximité ;
- b. Conforter et étendre la zone d'activités du Clos des Mare ;
- c. Renforcer et développer l'activité agricole ;
- d. Renforcer l'activité touristique sur le territoire.

4. Déplacements et liaisons inter quartiers

- a. Maîtriser les déplacements automobiles ;
- b. Renforcer et mettre en réseaux les déplacements doux ;

À la suite du transfert de la compétence « gestion des documents d'urbanisme » à la Communauté de communes au 1^{er} Janvier 2018, la procédure a été poursuivie par Granville Terre et Mer.

Par délibération 2019-77 en date du 25 Juin 2019, le Conseil communautaire de Granville Terre et Mer a arrêté une première fois le projet de PLU de Bréhal et tiré le bilan de la concertation. Certaines personnes publiques associées, et en particulier le Préfet de La Manche ont rendu un avis défavorable au projet de PLU car la consommation d'espaces agricoles était jugée trop importante, et la prise en compte des risques naturels et des zones humides devait être renforcée.

Afin de prendre en compte ces attentes, le projet de PLU a été revu et arrêté une seconde fois par le Conseil communautaire de Granville Terre et Mer par délibération en date du 3 mars 2020.

Malgré les évolutions apportées au document, la Chambre d'agriculture, la Commission départementale de

préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers, ainsi que le Préfet de la Manche ont à nouveau émis des avis défavorables. Les améliorations portées au projet ont été reconnues mais un effort supplémentaire sur la consommation foncière a été demandé, les services de l'État souhaitant que l'urbanisation à moyen terme de certains terrains ne soit pas anticipée au sein du PLU de Bréhal mais analysés dans le cadre de l'élaboration du PLUi de Granville Terre et Mer.

Les ajustements apportés au projet depuis la version arrêtée en 2020 pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées sont présentés en annexe. Ils portent essentiellement sur :

- L'actualisation du document, avec l'intégration des permis de construire déposés depuis le 2^{ème} arrêt de projet, la mise à jour des capacités de densification dans l'enveloppe urbaine et le classement en zone U des zones initialement proposées 1AU, mais ayant fait l'objet d'une urbanisation durant la procédure d'élaboration du document ;
- La réduction des zones 1AU (notamment celles relatives à la ZAC de la Chênée) et la suppression d'une grande partie des zones 2AU dans l'attente du PLUi, soit une réduction de 7,99 hectares de consommation foncière par rapport au 2^{ème} arrêt de projet ;
- L'ajout d'une bande constructible au nord du parc boisé de centre-bourg, pour participer à la densification de la ville et réduire ainsi la nécessité de recours à l'extension urbaine. Afin de compléter la concertation du public ces évolutions ont été présentées aux habitants suivant les mêmes modalités que pour le 1^{er} et le 2^{ème} arrêt de projet, avec une réunion publique et l'exposition de panneaux pédagogiques. Ces modalités sont plus amplement détaillées dans un document ci-annexé. Les modifications apportées au projet sont trop importantes pour n'être intégrées qu'après l'enquête publique, il est donc nécessaire de procéder à un nouvel arrêt du projet pour intégrer ces évolutions.

Le Maire ayant invité le Conseil municipal à en délibérer,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants, R.153-3 et suivants et L.103-6 ;

VU la délibération du conseil municipal de Bréhal en date du 26 janvier 2015 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme et fixant les modalités de la concertation ;

VU le débat du Conseil Municipal de Bréhal en date du 21 novembre 2016 sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;

VU le projet du Plan Local d'Urbanisme comprenant un rapport de présentation, un Projet d'Aménagement et de Développement Durables, des orientations d'aménagement et de programmation, un règlement écrit et graphique, des documents graphiques et des annexes ;

VU la délibération n°2018-10 de la Communauté de Communes Granville Terre & Mer du 30 janvier 2018 actant la poursuite de la procédure de révision du PLU de Bréhal ;

VU la délibération du Conseil Municipal de Bréhal en date du 29 Janvier 2018 donnant un avis favorable à la poursuite de révision du Plan Local d'Urbanisme dans le cadre du transfert de la compétence à la communauté de communes Granville Terre et Mer ;

VU la délibération du conseil municipal de Bréhal en date du 29 novembre 2021 portant avis sur le 3^{ème} arrêt de projet de PLU ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 03 février 2022 portant un avis favorable sur le 3^{ème} arrêt de projet du PLU de Bréhal ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet conformément à l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, un avis favorable au 3^{ème} arrêt de révision du plan Local d'Urbanisme de la commune de Bréhal ;

DESIGNATION DES MEMBRES DU BUREAU DE VOTE

BUREAU DE VOTE 10 et 24 avril

M. BOUGON Hervé sera Président, M. THEBAULT Jules-Henri, suppléant.

<u>PRESIDENTIELLE</u>	10 avril	24 avril
8 h – 10 h 30	BOUGON Hervé POTIER Claire THEBAULT Jules-Henri PAGNIER Hubert	BOUGON Hervé POTIER Claire THEBAULT Jules-Henri PAGNIER Hubert
10 h 30 – 13 h	BAILLIEUX-HENRY Danièle BIEHLER Danielle LEJARS Martine RIOULT Sandrine	BAILLIEUX-HENRY Danièle BIEHLER Danielle LEJARS Martine RIOULT Sandrine
13 h – 16 h 00	BOSQUET Patrick DUVAL Mélanie RAPILLY Dominique DESCHAMPS-BREIT Alain	BOSQUET Patrick DUVAL Mélanie RAPILLY Dominique DESCHAMPS-BREIT Alain
16 h-19h	BOUGON Hervé GLINCHE Clarisse DUBOIS Christophe MAINE Loïc	BOUGON Hervé GLINCHE Clarisse DUBOIS Christophe MAINE Loïc

<u>LEGISLATIVE</u>	12 JUIN	19 JUIN
8 h – 11 h 30	BOUGON Hervé LE GENDRE Gilles BOSQUET Patrick PAGNIER Hubert	BOUGON Hervé LE GENDRE Gilles THEBAULT Jules-Henri POTIER Claire
11 h 30 – 15 h	BAILLIEUX-HENRY Danièle RIOULT Sandrine GLINCHE Clarisse BIEHLER Danielle	BAILLIEUX-HENRY Danièle RIOULT Sandrine GLINCHE Clarisse BIEHLER Danielle
15 h – 18 h 00	BOUGON Hervé LEJARS Martine DUBOIS Christophe DUVAL Mélanie	BOUGON Hervé LEJARS Martine DUBOIS Christophe RAPILLY Dominique

COMPTE RENDU COMMISSIONS GTM

M.BOSQUET fait le compte rendu de la commission GEMAPI.

Mme GLINCHE fait le compte rendu de la commission sociale et jeunesse.

M. MAINE fait le compte rendu de la commission nautisme.

VALIDATION DU SAGE COC(Côte Ouest du Cotentin)

M. le Maire informe le Conseil municipal que le jeudi 3 février 2022 la commission locale de l'eau a validé à l'unanimité le projet du SAGE COC.

Au travers de ses documents, le plan d'aménagement et de gestion durable et le règlement, le SAGE COC est un outil stratégique de planification mais aussi un instrument juridique dont l'objet principal est la recherche d'un équilibre durable entre la protection des milieux aquatiques et la satisfaction des usages à l'échelle de son territoire.

Conformément à l'article R.212-39 du code de l'environnement, ce projet est soumis à l'avis des Conseils régionaux, des Conseils départementaux, des chambres consulaires, des communes et des groupements compétents en matière de gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations.

Après lecture de la présentation du projet SAGE COC,

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable sur le projet du SAGE COC avec son PADG, son règlement et son évaluation environnementale.

QUESTIONS DIVERSES

Circuit CRAPA(circuit rustique d'activités physiques aménagé)

M. LE GENDRE présente le circuit d'environ 2.5 km qui a été élaboré par la commission et qui regroupera promenade sportive rythmée et un ensemble d'activités. Ce projet sera mis en place quand les conditions financières le permettront.

Don pour l'Ukraine

M. le Maire propose au Conseil municipal de faire un don de 500 € en faveur de l'Ukraine.

Le Conseil municipal, à l'unanimité émet un avis favorable, ce don sera adressé à l'ordre du comité international de la Croix- Rouge.

Eglise

Mme BAILLIEUX-HENRY informe le Conseil municipal que les détecteurs de lumière ont été installés dans l'Eglise et que le nouvel orgue devrait arriver prochainement.

L'Association pour la Restauration et la Sauvegarde du Patrimoine(ARSPB) a organisé une collecte pour l'Ukraine le mercredi 16 mars.

Remerciements

M. Le Maire fait lecture des lettres de remerciement reçues en mairie.